ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Enseignement Privé

Département de l'Enseignement Privé

Bureau de gestion des contractuels du 2nd degré 1 (BGC2D1)
Affaire suivie par :
Dorothée WERBROUCK
Tél : 03 28 37 16 75
Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

Bureau de gestion des contractuels du 2nd degré 2 (BGC2D2)
Affaire suivie par :
Sandrine LIEBART
Tél : 03 28 37 16 90
Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

Bureau de gestion des contractuels du 1er degré (BGC1D)
Affaire suivie par :
Nathalie PECRIAUX
Tél : 03 28 37 16 63
Mél : ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 22 SEP. 2026

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement d'enseignement privé
des 1er et 2nd degrés lié à l'Etat par contrat

Objet : Frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain
Référence : Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence
Pièces jointes :

- Imprimé de demande d'ouverture du droit au remboursement de frais de changement de résidence 2026-2027
- Extrait des dispositions du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Conformément au texte visé en référence, les maîtres bénéficiant d'un contrat définitif peuvent solliciter la prise en charge des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain.

1. Conditions à remplir

- Avoir accompli 5 années de services dans la résidence administrative précédente
 ou
 3 années s'il s'agit d'une première mutation dans le corps.

 Tous les services accomplis dans les résidences administratives précédentes n'ayant pas donné droit à indemnisation peuvent abonder la durée de services exigée.

- Avoir changé de résidence dans l'une des situations ouvrant droit à prise en charge prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, notamment à la suite d'une suppression d'emploi ou d'une mutation sur demande.

2. Dépôt de la demande

Les maîtres qui remplissent les conditions précitées transmettront l'imprimé de demande d'ouverture du droit au remboursement de frais de changement de résidence 2026-2027 joint à la présente circulaire, par voie électronique à leur bureau de gestion, dont les coordonnées figurent en en-tête de la présente circulaire.

La demande doit être présentée suffisamment en amont pour permettre son instruction, **dans un délai d'un an au plus tard à compter de la date du changement de résidence administrative**.

3. Instruction de la demande

Après vérification de la demande, le maître recevra :

- **Soit un arrêté d'ouverture de droits**, adressé par la voie hiérarchique, accompagné d'un dossier à compléter avec la liste des pièces justificatives à fournir.
 Le dossier complet devra être transmis dans le délai **de 12 mois** à compter de la date du changement de résidence administrative.
 L'arrêté d'ouverture des droits ne présume pas du versement de l'indemnité, dont la mise en paiement est subordonnée à la production, dans ce délai, d'un dossier complet accompagné de l'ensemble des pièces justificatives et annexes ;

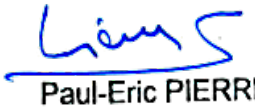
- **Soit une réponse motivée en cas de refus**.

Précision : les maîtres concernés par une mutation hors-académie doivent adresser leur demande de remboursement des frais de changement de résidence à l'académie d'accueil (et non d'origine).

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire à l'ensemble des maîtres affectés dans votre établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE

Sophie BÉJEAN